

Comité de soutien aux
parents étudiants
de l'UQAM



Le statut « réputé temps plein » pour les parents
étudiants inscrits à temps partiel à l'UQAM :
UNE QUESTION D'ÉQUITÉ

Rédigé par Mylène Geoffroy
Comité de soutien aux parents étudiants de l'UQAM
Avril 2013

AVANT-PROPOS

Le Comité de soutien aux parents étudiants (CSPE) de l'UQÀM milite depuis sa fondation pour l'adoption d'une politique familiale par l'Université qui reconnaîtrait le statut de parent étudiant et qui en protégerait les droits comme ce qui prévaut dans les milieux de travail. Une telle politique permettrait de limiter la discrimination systémique à laquelle est confrontée cette population estudiantine. Elle favoriserait en outre une meilleure articulation famille-études-travail et assurerait l'accessibilité aux études des étudiants et étudiantes parents.

Une première demande a été adressée à l'UQÀM en 2009. En 2010, des pourparlers débutent avec son Service à la vie étudiante (SVE). En mai 2011, le CSPE dépose un mémoire sur la situation des parents étudiants à l'UQÀM et les mesures à adopter. Entre temps, le CSPE est informé que la possibilité de ratifier une politique familiale globale n'est pas envisageable pour l'UQÀM; on propose plutôt l'adoption à la carte de quelques mesures accommodantes. Un rapport d'une quarantaine de pages émanant des SVE en décembre 2011 marque toutefois l'échec de cette démarche : aucune mesure concrète n'est proposée par l'Université. Ce n'est qu'à l'automne 2012 que le CSPE relance les SVE afin de faire avancer le dossier de la politique familiale. Cette fois-ci, on nous promet l'élaboration conjointe d'un plan d'action qui comprendrait l'adoption progressive de mesures prioritaires.

C'est dans ce cadre que s'inscrit cet avis. La reconnaissance d'un statut « réputé temps plein » aux parents étudiants inscrits à temps partiel constitue un enjeu transversal et prioritaire pour cette population. Plus largement, cette problématique pose des questions d'accessibilité aux études, d'équité et de justice sociale.

Malgré les actions entreprises par le Gouvernement du Québec au cours des dernières années en faveur de la conciliation travail-famille, il semble que l'on considère toujours dans le monde universitaire que la parentalité est un choix personnel et donc, une responsabilité individuelle. À l'instar de nombreux autres acteurs, nous croyons plutôt qu'il s'agit là d'un acte social important, pour lequel nulLE ne doit être discriminéE.

En espérant que notre travail de recherche et nos revendications seront cette fois-ci pris au sérieux par les autorités compétentes.

L'équipe du CSPE-UQÀM

Table des matières

| | |
|--|----|
| AVANT-PROPOS | 1 |
| Table des matières | 2 |
| Parents étudiants: portrait de la situation | 3 |
| Les parents étudiants et les études à temps partiel à l'UQÀM | 4 |
| Les études « réputées à temps plein » : le cas de l'Aide financière aux études | 6 |
| Des études réputées temps plein à l'UQÀM ? | 7 |
| Recommandation | 9 |
| Bibliographie..... | 10 |

Parents étudiants: portrait de la situation

On entend par « parent étudiant » une personne qui a au moins un enfant à charge tout en étant étudiante, peu importe son niveau et son régime d'études. Le statut de parent étudiant n'étant pas systématiquement compilé, il est plutôt difficile d'en évaluer le nombre à l'échelle du Québec. Néanmoins, on évalue de 15% à 23% la proportion de parents étudiants à l'université (Gariépy et Guernier, 2007, p.67)¹. Selon les statistiques de l'Aide financière aux études (AFÉ), ce sont 20 % de tous les étudiant-e-s inscrit-e-s à l'AFÉ en 2009-2010 qui avaient un ou plusieurs enfants à charge, soit 28 363 personnes. En comparaison, ils étaient 21 910 dans la même situation en 1997-1998, ce qui suggère une augmentation constante de leur nombre. Nous supposons que cette évolution est entre autres liée à la féminisation des cycles supérieurs, au prolongement des études dans le temps (pour absorber leurs coûts, notamment) et au développement de la formation continue.

L'enquête ICOPE 2006 montre par ailleurs que les femmes sont plus nombreuses que les hommes à devoir articuler famille et études : 69,6% contre 30,4% d'hommes (Bonin, 2007). Dans la très grande majorité des cas, les enfants ont entre 0 et 11 ans (Gariépy et Guernier, 2007, p. 20). En ce qui concerne le travail, les $\frac{3}{4}$ des nouveaux parents étudiants de l'Université du Québec en 2006 occupaient un emploi rémunéré et ils et elles y consacraient un plus grand nombre d'heures hebdomadaires que les étudiants sans enfant, soit plus de 20 heures par semaine pour 86% d'entre eux (Bonin, 2007). Ceci explique certainement pourquoi les parents étudiants ont en général davantage tendance à poursuivre des études à temps partiel (72% au 1^{er} cycle, 65% au second) que les autres étudiants (25% au 1^{er} cycle, 35% au second) (Bonin, 2007).

Les parents étudiants constituent donc une population avec des caractéristiques et des besoins propres. Dans leurs cours, avec leurs camarades, auprès de leurs profs et des institutions, ce sont des étudiant-e-s comme les autres, mais leur réalité (situation financière, obligations familiales, temps à consacrer à leurs études, etc.) est nettement différente. Les parents étudiants eux-mêmes ne forment pas un groupe homogène : les besoins des femmes enceintes ou allaitantes diffèrent grandement des besoins des pères ou des parents dont les enfants sont d'âge scolaire ou encore des familles immigrantes ou monoparentales. À l'heure actuelle, aucune université ne recense systématiquement les parents étudiants qui la fréquentent.

Rappelons qu'être parent comporte une série d'obligations –dont certaines légales – qui n'étant pas reconnues ne permettent pas de justifier certains arrangements. Les parents étudiants se retrouvent donc entièrement soumis à l'arbitraire (et parfois même au sexisme) des professeur-e-s quant aux accommodements dont ils et elles pourraient bénéficier (absences parentales ou délai dans la remise de

¹ Cette proportion varierait de 16,1% en 2002, selon une étude conjointe du Ministère de l'Éducation du Loisirs et du Sport (MELS) et de l'AFE pour l'ensemble du Québec, à près de 20% à l'UQÀM pour la même période selon l'enquête ICOPE (Indicateurs des conditions de poursuite des études) 2001. Quant à eux, les résultats d'ICOPE 2006 estimaient à 23 % la proportion de parents étudiants qui faisaient leur entrée dans le réseau UQ. (Bonin, 2007).

travaux pour causes de maladies des enfants ou d'accouchement, etc.). Il en va de même pour l'octroi de congés parentaux, c'est-à-dire «d'absences autorisées» et sans frais, pour les étudiant-e-s de 1er cycle puisque aucun congé de maternité, de paternité ou parental n'est encadré par les règlements universitaires.

Les parents étudiants et les études à temps partiel à l'UQÀM

Environ 20 % de la population étudiante uqamienne sont parents étudiants (Gariépy et Guernier, 2007, p. 17). De ce nombre, 77,9% sont des mères étudiantes et 22,1% des pères étudiants (Corbeil, 2011, p. 58). La proportion d'entre eux et elles qui ont au moins un enfant âgé de moins de 4 ans s'élève à près de 65% ² (*Idem*, p. 15). Fait à noter, 55% des parents étudiants de l'UQÀM estiment vivre dans une situation financière précaire alors que près de la moitié dépendent de l'AFE (*Idem*, p. 24).

Tous cycles confondus, ces mères et ces pères sont 41% à opter pour des études à temps partiel à l'UQÀM en 2008 (Corbeil et al., 2011, p. 35)³. Une fois ces données ventilées par le fait de détenir un emploi, cette proportion monte à 54,6 %. Les mères étudiantes choisissent plus souvent ce régime d'études : elles sont 42,1 % qui étudient à temps partiel contre 37 % de pères (*Idem*, p. 35).

Dans l'ensemble, les parents étudiants de l'UQÀM estiment ne pas consacrer suffisamment de temps à leur famille (58,5 %). Il semble de plus que les femmes consacrent davantage de temps aux tâches domestiques et à l'éducation des enfants (*Idem*, p. 55), ce qui peut expliquer une fois de plus la préférence pour les études à temps partiel.

Les conséquences économiques sont multiples pour les parents étudiants contraints d'étudier à temps partiel. Celles et ceux-ci sont presque toujours inadmissibles aux concours de bourses, car il est généralement exigé que le candidat ou la candidate soit inscrit-e à temps plein la session précédant et suivant la demande, parfois toute l'année s'il s'agit d'une bourse offerte pour l'année. Dans le cas des subventions études-travail comme les emplois sur le campus pendant les études, ils sont réservés aux étudiant-e-s inscrit-e-s à temps plein, tandis que les emplois d'été subventionnés pour les étudiant-e-s, comme Jeunesse Canada au Travail (JCT), très importants dans certains domaines pour acquérir de l'expérience, sont réservés aux étudiant-e-s inscrit-e-s à temps plein à la session d'hiver et prévoyant également poursuivre leurs études à temps plein à la session d'automne.

La situation est particulièrement préoccupante en ce qui concerne les emplois étudiants sur le campus; la récente intervention du Syndicat des étudiant-e-s employé-e-s de l'UQÀM (SétUE) en témoigne. À l'automne 2011, celui-ci a adopté en assemblée générale les termes d'une lettre d'entente visant à modifier la convention collective qui prévoit que seulEs les étudiantEs à temps complet peuvent

² Données de 2008.

³ Plus précisément, ils étaient 44,7% inscrits au premier cycle, 39,6% au second et 3,10% au troisième.

être reconnuEs comme personnes salariées aux fins de l'application de la convention. Le SétuE rappelait alors l'importance de l'effectif des parents étudiants à l'UQÀM de même que leur forte propension à étudier à temps partiel pour ensuite faire valoir qu'ils et elles se voient ainsi privéEs d'un emploi qui leur permettrait « d'améliorer sa situation financière tout en lui permettant d'accéder à une expérience professionnelle et de réussir ses études » (SétUE, 2011). Malheureusement, l'UQÀM a refusé de signer cette lettre d'entente y préférant le *statu quo*, situation qui perdure encore.

Les étudiantes étrangères sont aussi en proie à voir le droit de travailler restreint. Il suffit d'une session à être inscrite à temps partiel pour suite d'un accouchement par exemple pour perdre son visa de travail (et donc le droit absolu de travailler) durant plusieurs mois. Il nous semble plutôt préoccupant qu'une femme soit ainsi pénalisée après avoir donnée la vie...

Soulignons enfin que le statut temps partiel limite également l'accès à des services et privilèges hors campus, comme les tarifs à prix réduits dans les réseaux de transport en commun⁴ ou à des assurances familiales⁵. Ainsi, non seulement les parents étudiants sont-ils et elles privéEs des avantages symboliques liés à la reconnaissance (bourses) ou à l'expérience (emplois subventionnés liés à la formation) qui permettent d'aller chercher d'autres bourses et d'autres emplois intéressants et d'obtenir de meilleures conditions de vie et d'études, mais ils sont également privéEs des avantages financiers offerts aux autres étudiantEs des universités pour compenser leur situation financière plus précaire. En somme, nous estimons, avec justesse, que ces nombreuses barrières sont des poids supplémentaires sur les épaules de ces jeunes familles étudiantes qui compteront par ailleurs parmi les plus endettées au sortir de leurs études (Corbeil et al., 2011, p. 14).

D'un point de vue académique, la non-reconnaissance du statut de parent étudiant présente d'autres conséquences. Par exemple, le statut d'étudiant à temps partiel peut réduire l'accès à certains programmes d'études et à des stages réalisés obligatoirement à temps complet. Toutes les facultés comptent de telles obligations. C'est le cas, entre autres, pour les deux premières années du baccalauréat en gestion des ressources humaines, le volet enseignement du baccalauréat en art dramatique, la maîtrise en sciences de l'environnement, le baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale, le baccalauréat en communication, politique et société et la majeure en histoire, culture et société.

⁴ C'est le cas pour la Société des transports de Montréal (STM), ainsi que pour celles des banlieues.

⁵ La MÉDIC Construction par exemple.

Les études « réputées à temps plein » : le cas de l'Aide financière aux études

Dans son *Rapport de gestion annuel 2002-2003*, l'Aide financière aux études (AFÉ) rappelle son travail en vue d'adapter ses services aux « besoins évolutifs de sa clientèle » (AFÉ, 2004, p. 9). En effet, consciente de la réalité particulière des parents étudiants et cherchant à y répondre, l'AFÉ accorde depuis 2002 le statut d'études « réputées à temps plein » aux étudiantEs inscrits à temps partiel qui cumulent 6 crédits ou 20 heures d'enseignement par mois si ils et elles se trouvent dans l'une de ces situations :

- ❖ enceinte d'au moins 20 semaines;
- ❖ cheffe de famille monoparentale habitant avec un enfant âgé de moins de 12 ans;
- ❖ avec conjoint ou conjointe et habitant avec un enfant (le sien ou celui de l'autre personne) âgé de moins de 6 ans.

Ce statut permet de bénéficier des mêmes avantages que les étudiantEs inscritEs à temps complet, dont l'accès à des bourses. Jugeant discriminatoire d'un point de vue de l'accessibilité aux études la situation qui prévalait avant ce changement, la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ, 2003) a appuyé le nouveau Programme de prêts pour les études à temps partiel qui le prévoyait.

À la lecture du rapport du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFÉ) concernant la *Mise en œuvre du Programme de prêts pour les études à temps partiel*, nous comprenons les raisons qui ont motivé ce changement en faveur des parents étudiants. En effet, on y reconnaît d'abord la réalité des parents étudiants et la nécessité de répondre à leurs besoins propres : « des parents voudront certes mieux combiner responsabilités parentales et études en optant pour un régime d'études à temps partiel, que ce soit après un accouchement ou pour offrir une plus grande présence à leurs enfants en bas âge » (CCAFÉ, 2002, p.7). C'est que le Comité a procédé à une étude exploratoire sur la population étudiante à temps partiel avant d'analyser l'intérêt du programme. Celle-ci révèle que cette population est « très majoritairement féminine (60 %), se concentre à l'université, où elle représente environ 40 % de l'effectif. La proportion est plus forte dans les universités francophones que dans les universités anglophones. Au deuxième cycle, elle représente la moitié de l'effectif. Une majorité vit avec un conjoint et/ou un ou des enfants » (Idem, p.8).

On y souligne en conséquence l'intérêt des dispositions qui « visent explicitement les chefs de familles monoparentales, le plus souvent des femmes, ainsi que les femmes enceintes et celles qui ont de jeunes enfants » (p.11). Plus encore, « Le Comité considère ces mesures progressistes comme des avancées sur le plan social. Elles visent surtout des femmes qui, tout en assumant des responsabilités parentales, vivent une situation financière précaire » (p.18).

Des études réputées temps plein à l'UQÀM ?

À la lecture de cette revue des réalités et des besoins des parents étudiants de même que l'expérience de l'AFÉ, le CSPE revendique formellement qu'un processus de reconnaissance d'un statut « réputé temps plein » pour les parents étudiants inscrits à temps partiel soit mis en place à l'UQÀM. Cela permettrait d'assurer l'accessibilité aux études de cette population qui bénéficierait d'un traitement équitable. Ce serait là une occasion pour l'UQÀM de se démarquer et d'apparaître comme une pionnière dans l'intégration et l'accommodement des parents étudiants.

Rappelons d'abord que cette revendication a déjà fait l'objet d'une demande aux Services à la vie étudiante (SVE) qui l'avait rejetée sous prétexte que les études à temps partiel seraient un facteur qui nuirait à la réussite scolaire (Lefort, 2011, p.12-13). On y suggérait plutôt, s'appuyant sur « les conclusions des enquêtes ICOPE sur les conditions de réussite au baccalauréat » de charger « le Groupe de travail ou tout autre comité (...) de poursuivre la réflexion pour mieux connaître les besoins des parents étudiants afin de faciliter leur inscription à temps plein » (souligné par nous, *Id.*). Il nous semble à cet effet que la compréhension des résultats des enquêtes ICOPE repose sur un faux syllogisme : affirmer que les études à temps plein soit un facteur de réussite ne signifie pas que les études à temps partiel soit un facteur de non-réussite ! On remarque plutôt que les étudiantEs inscritEs à temps partiel possèdent leur propre « modèle de réussite » dont les principaux facteurs sont les suivants: volonté d'obtenir le diplôme, cheminer sans interruption, avoir une connaissance élevée du programme et vouloir suivre ses cours le jour (Pageau et Bujold, 2000, p. 82). Par ailleurs, le fait « d'avoir un très grand intérêt pour son programme d'études » et celui de « ne pas manifester d'intérêt pour un autre programme d'études » apparaissent également dans la longue liste des facteurs de réussite (*Idem*, p.77). Les étudiantEs qui choisissent un programme d'études en fonction du régime qu'il exige se voient donc défavoriséEs.

En conséquence, nous considérons qu'il serait davantage constructif de tenir compte de ces facteurs pour appuyer les parents étudiants contraints d'étudier à temps partiel que d'espérer qu'ils s'inscrivent à temps plein. En effet, cette solution de « faciliter l'inscription à temps plein » ne sert qu'à esquiver la réelle problématique : les étudiantEs inscritEs à temps partiel, notamment les parents étudiants, ont des caractéristiques spécifiques et objectives qui expliquent leur « choix » pour ce type d'études. Les conclusions d'ICOPE sont sans équivoque à ce sujet : « Les étudiant-e-s à plein temps et ceux à temps partiel proviennent de deux mondes différents et ces derniers possèdent un certain nombre de caractéristiques que l'on peut juger plus difficilement conciliables avec les études, comme le fait d'avoir des enfants et d'occuper un emploi à plein temps. » (*Idem*, p. 76).

Par ailleurs, ne pas prendre en compte ces particularités revient, à notre avis, à maintenir les parents étudiants, dont une majorité de femmes, dans une situation discriminatoire. La discrimination a parfois un caractère indirect ou systémique lorsqu'elle découle d'une règle en apparence neutre, applicable à tous et toutes, mais qui a des effets préjudiciables sur des individus ou des groupes en

fonction de caractéristiques personnelles, tels la grossesse et l'état civil (parentalité)⁶. La problématique des parents étudiants à temps partiel peut sembler anodine : il s'agit après tout que de quelques milliers de personnes sur les dizaines que compte l'Université. Pris sous un autre angle par contre, on constate que ces personnes représentent près de la moitié des effectifs d'une population précise – parents étudiants-, avec ses caractéristiques socioéconomiques propres – femmes, travailleuses, en précarité financière. C'est en ce sens que nous pouvons parler de discrimination. Ainsi, contrairement à ce que l'on pourrait être porté de croire, reconnaître un statut réputé temps plein pour les parents étudiants inscritEs à temps partiel ne serait pas inéquitable à l'égard des autres étudiantEs. Nous estimons que c'est la situation actuelle qui est inéquitable.

De plus, si la parentalité constitue une « caractéristique individuelle » (Lefort, *Idem*, p.17) - et pourquoi pas « privée »?!, elle comporte d'importantes dimensions sociales et politiques. Est-ce nécessaire de rappeler que bien que la parentalité soit un acte social généralement reconnu par le reste de la société, l'articulation famille-études-travail incombe bien davantage aux mères, aux femmes, puisque c'est majoritairement d'elles dont nous parlons (environ 70% de tous les parents étudiants). Dans un contexte où les femmes sont encore systématiquement moins bien rémunérées que les hommes, même à diplôme égal, où conséquemment le fardeau de l'endettement leur pèse toujours davantage, où elles consacrent encore plus d'heures par semaine aux tâches domestiques et aux soins des enfants que les hommes et où elles sont encore plus nombreuses que les hommes à être cheffes de familles monoparentales, la non-reconnaissance du statut de parent étudiant ne relève pas seulement d'une discrimination structurelle, mais sexiste⁷. Au contraire, le reconnaître pour toutes et tous stimulerait l'égalité entre les sexes à l'école, tout comme à la maison, et contribuerait à amoindrir les obstacles associés à l'accessibilité aux études et aggravés par d'autres situations «cumulatives», comme la monoparentalité, l'immigration, etc.

⁶ Selon la Cour d'appel du Québec, une discrimination systémique renvoie à "la somme d'effets d'exclusion disproportionnés qui résultent de l'effet conjugué d'attitudes empreintes de préjugés et de stéréotypes, souvent inconscients, et de politiques et pratiques généralement adoptées sans tenir compte des caractéristiques des membres de groupes visés par l'interdiction de la discrimination"

⁷ À ce propos, nous vous invitons à consulter la *Déclaration sur la hausse des droits de scolarité au Québec et son impact sur les femmes* de l'Institut Simone de Beauvoir et les pages 7 à 13 de la recension de Gariépy et Guernier, 2008.

Recommandation

La reconnaissance d'un statut réputé temps complet pour les parents étudiants à temps partiel ne réglerait certes pas toutes les problématiques soulevées dans ce document, mais il apparaîtrait comme un pas dans la direction de l'équité et de l'accessibilité aux études pour cette catégorie d'étudiantEs. Tout comme l'AFÉ l'a fait dans un souci d'accessibilité et de justice sociale – et non dans le but d'être « inéquitable à l'égard des autres étudiants », nous invitons l'UQÀM à se pencher sur la question. Alors que cet enjeu est central pour les parents étudiants de l'UQÀM vu ses impacts multiples, pour l'Université, sa réponse est relativement simple, nul besoin de multiplier les exceptions ici et là, mais seulement d'accorder l'équivalence d'un statut par lequel justice serait rendu aux personnes qui le détiendraient. Soulignons de surcroît que cela permettrait à l'UQÀM de se démarquer devant la population parent étudiant faisant figure de pionnière vis-à-vis leur intégration. Ainsi,

Considérant la discrimination systémique dont font l'objet les parents étudiants et tout particulièrement les mères étudiantes, et tel qu'il l'a été précédemment illustré dans ce texte;

Considérant les principes d'accessibilité aux études et d'égalité hommes-femmes ;

Considérant la mission de démocratisation et d'accessibilité de l'enseignement universitaire de l'UQÀM ;

Considérant le caractère raisonnable et peu coûteux des accommodements proposés ;

Le Comité de soutien aux parents étudiants de l'UQÀM recommande que l'Université accorde un statut réputé temps plein à toutes et tous les parents étudiants et aux femmes enceintes inscrites à temps partiel leur permettant de jouir des mêmes «privilèges» que les étudiants à temps plein et que cela se base sur une déclaration volontaire des personnes visées.

Bibliographie

Aide financière aux études du Québec, «Statistiques». [En ligne] <http://www.afe.gouv.qc.ca/fr/publications/statistiques.asp>

Aide financière aux études du Québec (2004). *Rapport de gestion annuel 2002-2003*, Québec, 54 p.

BONIN, Sylvie (2007), « Le projet ICOPE : prise de vue récente sur la conciliation études-travail-famille », CAPRES. [En ligne] http://www.uquebec.ca/capres/fichiers/art_UQ-nov-07.shtml.

Comité de soutien aux parents étudiants de l'UQÀM (2013). *Surprise ! Les parents étudiants ont aussi des droits*. (Brochure à paraître).

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2002). *Mise en œuvre du Programme de prêts pour les études à temps partiel – Avis au ministre de l'Éducation*. 42 p. [En ligne] <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/ccafe/cafe1100.pdf>

CORBEIL, Christine et al. (2011). « Parents-étudiants de l'UQAM. Réalités, besoins et ressources », *Les Cahiers de l'IREF*, coll. Agora, no 1, UQÀM, 60 p.

Cour d'appel du Québec (2008). *Gaz métropolitain inc. c. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, 2011 QCCA 1201, par. 47; confirmant *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Gaz métropolitain inc.*, 2008 QCTDP.

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (2003). *La fin des discriminations pour les parents-étudiants : un pré-requis essentiel pour une véritable égalité d'accès aux études*. Mémoire présenté au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, 10 p.

GARIÉPY, Geneviève et Geneviève Guernier (2007). Christine Corbeil et Francine Descarries (dir.), *Connaître les parents-étudiants de l'UQAM. Réalités, besoins et ressources*, Rapport de recherche, première partie. IREF-UQAM, 67 p.

Institut Simone de Beauvoir (2012). *Déclaration sur la hausse des droits de scolarité au Québec et son impact sur les femmes* [En ligne] <http://wsdb.concordia.ca/about-us/official-position-on-issues/documents/2012SdBITuitionFees.pdf>

LEFORT, Amélie (2011). *L'articulation études-famille à l'Université du Québec à Montréal. État de la situation et perspectives*, Service de soutien aux activités étudiantes, SVE-UQÀM, 40 p.

PAGEAU, Danielle et Johanne Bujold (2000). *Dis-moi ce que tu veux et je te dirai jusqu'où tu iras. Les caractéristiques des étudiantes et des étudiants à la rescousse de la compréhension de la persévérance*

Le statut « réputé temps plein » pour les parents étudiants inscrits à temps partiel à l'UQÀM : Une question d'équité
Comité de soutien aux parents étudiants de l'UQÀM

Avril 2013

aux études. Analyse des données de l'enquête ICOPE. 1er volet : *Les programmes de baccalauréat*, Direction du recensement étudiant et de la recherche institutionnelle, Université du Québec, 85 p.

Syndicat des étudiantEs employéEs de l'UQÀM (2011). *Proposition - Lettre d'entente sur les parents étudiant-e-s employé-e-s*.